

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique qui concerne l'acquisition par la société « LVMH Métiers d'Art SAS » du contrôle exclusif de la société « RGMA Skin Services, S.L. » via une prise de participation supplémentaire de 60 % du capital et des droits de vote y afférents.

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2 -14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur** : Société « LVMH Métiers d'Art SAS » ;
- **La cible** : « Rgma Skin Services, S.L. ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif

Secteurs économiques concernés

- L'approvisionnement, le traitement, le tannage et la vente de peaux d'agneau de haute qualité.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 13 mai 2024.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant l'acquisition du contrôle exclusif de la société « Rgma Skin Services, S.L. » par la société « LVMH Métiers d'Art » (LVMH MdA) via une prise de participation supplémentaire de 60 % du capital et des droits de vote y afférents. La Cible est contrôlée (conjointement) par la société « LVMH MdA », l'opération envisagée consistant ainsi en un passage de contrôle conjoint à un contrôle exclusif.

« Rgma Skin Services, S.L. » est la société holding d'un groupe de sociétés spécialisées dans l'approvisionnement, le traitement, le tannage et la vente de peaux d'agneau de haute qualité.

La société « LVMH MdA » est une filiale entièrement détenue par la société « LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE » (LVMH SE), société holding du groupe « LVMH », présent dans le secteur du luxe à travers le monde.

Fait à Rabat le 02 mai 2024.